

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –  
Stratégie foncière et immobilière

N° 2024 - D - 048

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONTRAT DE BAIL AVEC LA SCI DE L'HIPPODROME  
DE LA TOURETTE POUR LA LOCATION DE LA  
PARCELLE AL 124 – COMMUNE DE LA COURONNE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que le bail emphytéotique signé le 21 janvier 1976 entre la SCI de l'Hippodrome de La Tourette et la ville d'Angoulême pour la location des parcelles AL 124 et AM 30 situées sur la commune de La Couronne a expiré le 31 décembre 2023,

Considérant que suite à un transfert de compétence la communauté d'agglomération de GrandAngoulême s'est substituée à la ville d'Angoulême,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de mentionner dans le nouveau bail, la parcelle cadastrée AM 30 puisqu'elle n'est plus exploitée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est approuvé le contrat de bail passé entre la SCI de l'Hippodrome de La Tourette, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville à Angoulême et GrandAngoulême, pour la location de la parcelle AL 124 située 15 route de la Tourette à La Couronne, destinée à la pratique d'activités équestres.

**Article 2** - Le bail est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 2 €, le remboursement des charges afférentes au bien loué, telles que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe foncière ... et les frais d'acte et d'état des lieux. A la date d'expiration, la location se poursuivra par tacite reconduction, pour des périodes successives d'un an.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 7 MARS 2024

Pour le Président,  
Le vice-président,



Gérard DEZIER